



# RÈGLEMENT FINANCIER

Le contenu de la présente charte s'inscrit dans le respect de la législation applicable, et notamment de la Loi dite « Informatique et Libertés » (n°78-17 du 6 janvier 1978) modifiée par la Loi n°2018-493 du 20 juin 2018, et donc en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD).

## TARIFS ANNUELS

	ÉCOLE	COLLÈGE	LYCÉE
CONTRIBUTION DES FAMILLES	1.397 €	1.527 €	1.723 €
FRAIS SUPPLÉMENTAIRES	130 € (sport) 55 € (fournitures) 75 € (sorties-spectacles)	615 € (stage APPN-PSC1 4 <sup>ème</sup> )	120 € (oraux blancs)
COTISATIONS & ASSURANCES	115 €	125 €	125 €
DEMI-PENSION (4 JOURS)	880 €	1.030 €	1.050 €
REPAS À L'UNITÉ MERCREDI		7,55 €	8,00 €
REPAS OCCASIONNEL	7,05 €	8,15 €	8,50 €
FRAIS DE DOSSIER	70 €	70 €	70 €

## RÉVISION

Ces tarifs peuvent faire l'objet d'une révision exceptionnelle, en cas de modification ne dépendant pas de l'établissement (augmentation non prévue des taxes, diminution des aides de l'État, ajustement des cotisations de la part des organismes...).

Une augmentation des tarifs d'environ 3 % est à prévoir pour chaque année scolaire suivante.

## DONNÉES LÉGALES

Conformément aux articles du Code de l'éducation qui régissent l'Enseignement privé associé à l'État par contrat, l'État rémunère les enseignants et verse à l'établissement des subventions forfaitaires destinées à la prise en charge des coûts en personnels non enseignant. Les subventions des collectivités territoriales, quant à elles, sont destinées au financement du fonctionnement matériel de l'école (commune), du collège (département) et du lycée (région).

## DÉTAIL DES FRAIS

La **contribution des familles** permet de couvrir les frais liés aux activités du caractère propre, les dépenses concernant l'immobilier, l'encadrement ou l'acquisition d'équipements scolaires (pédagogiques, scientifiques, culturels, sportifs...). Elle ne prend pas en compte les voyages scolaires et les classes de découverte susceptibles d'être proposés durant l'année, de même que les retraites organisées dans le cadre de la pastorale ainsi que les études du soir.

Les **cotisations** sont liées à l'appartenance au réseau de l'enseignement catholique (APEL, DDEC, SGEC, CODIEC, UROGEC, UGSEL...). Si une famille refuse de cotiser à l'APEL (association des parents d'élèves de l'enseignement libre), elle est priée de le faire savoir par un courrier au Chef d'établissement.

L'établissement souscrit auprès du cabinet d'assurances FIDES une **assurance scolaire** pour un montant annuel de 6,89 € par enfant. L'établissement souscrit également l'**assurance scolaire décès** pour un montant annuel de 35 € par enfant ; ce contrat garantissant, en cas de décès de l'un des parents, la prise en charge intégrale de la contribution des familles et de la demi-pension en établissement catholique jusqu'au baccalauréat ou son équivalent. Sur présentation d'un justificatif d'assurance scolaire propre (à adresser au secrétariat des élèves), un avoir de 6,89 € sera établi ; le remboursement de l'assurance scolaire décès pourra se faire sur demande écrite.

Lors de d'une nouvelle **inscription**, 320 € sont demandés (250 € au titre des « arrhes » déduites de la facture annuelle et 70 € au titre des « frais de dossier »). Le désistement d'une famille ne donne droit à aucun remboursement. Les arrhes, en cas de force majeure seront éventuellement remboursables sur justificatif. Une facture annuelle est déposée début septembre sur votre espace *EcoleDirecte*.

## FACTURATION

Chaque famille reçoit début septembre une facture annuelle. Tout trimestre commencé est dû en entier.

Les familles réglant par **prélèvement bancaire** sont prélevées le 5 de chaque mois, d'octobre à juin. Les familles réglant par **chèque** ou **carte bleue** peuvent effectuer le paiement en plusieurs fois.

Des factures complémentaires peuvent être établies, le cas échéant, pour l'achat de fournitures et de manuels, les études du soir, certaines activités exceptionnelles, les sorties ou les voyages.

## RÉDUCTIONS

Les **familles nombreuses** (trois enfants et plus) inscrites dans un établissement de l'Enseignement Catholique associé à l'Etat par contrat (1<sup>er</sup> ou 2<sup>nd</sup> degré, hors établissements d'enseignement supérieur) bénéficient, sur justificatif (certificat de scolarité), d'une réduction de 30 % sur les frais de contribution familiale. De plus, une gratuité de la redevance scolaire est accordée au 4<sup>ème</sup> enfant et aux enfants suivants d'une même famille (lorsqu'ils sont tous scolarisés à Albert de Mun).

Les **parents travaillant dans l'Enseignement Catholique** associé à l'Etat par contrat bénéficient, sur justificatif, d'une réduction de 30 % sur les frais de contribution familiale.

## BOURSIERS

L'établissement est habilité à recevoir les **boursiers nationaux**. Dans certaines conditions, une aide à la demi-pension est accordée aux collégiens par le Conseil Départemental du Val-de-Marne.

## TAXE D'APPRENTISSAGE

En tant qu'établissement d'enseignement général, nous ne pouvons percevoir directement cette taxe. En revanche, l'Enseignement Catholique Technologique, Professionnel et Supérieur (qui accueille nos élèves s'orientant vers ces voies), peut en bénéficier.

## ENGAGEMENT & CAISSE D'ENTRAIDE

Une « **Caisse d'Entraide** » fonctionne sous la responsabilité de l'Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre (APEL). Cette caisse, alimentée par la solidarité des familles, aide les familles qui ont momentanément des difficultés financières, à subvenir aux frais de scolarité et/ou aux frais de restauration, à participer à une classe de découverte, un voyage organisé pour toute une classe ou à une retraite organisée par la Pastorale de l'établissement.

Les parents qui inscrivent leur enfant à Albert de Mun s'engagent à assumer les frais de scolarité. Cependant, si après au moins une première année de scolarité acquittée, des parents rencontrent momentanément de réelles difficultés pour assumer les frais scolaires, ils peuvent en faire part aux Chefs d'établissement et/ou à la Responsable Comptable et constituer un dossier qui sera étudié par la Caisse d'Entraide.

## RESTAURATION

Pour des raisons d'hygiène, il est interdit de se restaurer dans l'établissement en d'autres lieux que le restaurant scolaire.

Un badge scolaire permettant l'accès à la restauration est délivré à chaque élève à la rentrée.

La restauration fonctionne en self-service à partir du CE1 (les enfants de maternelle et de CP sont servis à table).

Un contrôle du contenu des plateaux est effectué (par un enseignant en primaire, par un surveillant en secondaire).

Une viande et un poisson sont au choix dans les menus quotidiens. Ces derniers sont publiés dans la feuille d'information « [Albertinages](#) » et sont également disponibles sur l'application [Bon 'App](#) d'ELIOR, notre prestataire de restauration.

Les élèves du lycée ont le choix, pour un même coût, entre deux prestations différentes : le repas classique aux chaînes de distribution ou le plateau-repas du point cafétéria. Les deux formules présentent une égale garantie de qualité et restent diététiques.

Le tarif de la demi-pension (voir tableau des tarifs annuels page 1) couvre les 4 repas hebdomadaires (lundi, mardi, jeudi, vendredi). Les frais de demi-pension sont ajustés selon le nombre de jours.

Les changements de régime ne peuvent intervenir qu'à la fin de chaque trimestre.

Une absence justifiée d'au moins cinq jours consécutifs donne lieu à un remboursement des repas de demi-pension non consommés. En revanche, aucun remboursement ne se fera si un élève demi-pensionnaire ne mange pas pour raison personnelle.

Tout élève externe peut déjeuner occasionnellement un ou plusieurs jours et tout élève du secondaire demi-pensionnaire peut prendre un repas le mercredi. Pour cela, les élèves doivent s'adresser au secrétariat des élèves pour faire créditer leur carte de repas à l'unité (voir tableau des tarifs annuels page 1).

Les repas crédités sur la carte et non consommés pourront être reportés l'année suivante sur demande écrite des familles en fin d'année scolaire.